

•  
•  
•  
•  
•  
•  
•  
•  
•

# LES DIFFERENTES LEGISLATIONS QUI ORGANISENT LA PRATIQUE INFIRMIERE DANS LE BLOC OPERATOIRE



Jacques MOYAUX  
Infirmier-Inspecteur  
Ministère de la Région Wallonne

Liège - AFISO - 25 avril 2006 - J.

MOYAUX • • • • •

•  
•  
•

# Infirmier-inspecteur

- Visite d 'agrément  
Agrément = autorisation de fonctionnement  
d 'un hôpital/service/fonction/programme/...
- Contrôle du respect des normes  
architecturales, organisationnelles,  
fonctionnelles



- 
- 
- 

# Infirmier-inspecteur

- ....
- Vérifie la structuration du département infirmier dans l'hôpital
- Vérifie le respect des normes en personnel infirmier/paramédical/soignant (quantitatif, qualitatif, formation continuée)



- 
- 
- 

# Infirmier-inspecteur

- Vérification de l'organisation infirmière générale et spécifique
- Vérification de l'organisation de la qualité des soins
- ....



- 
- 
- 

# Infirmier-inspecteur

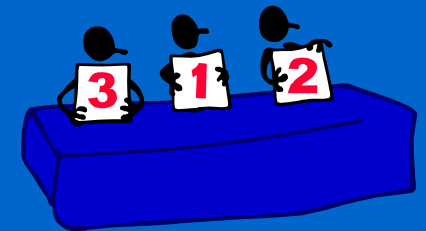
- Officier de police judiciaire auxiliaire du procureur du Roi (Décret wallon du 13 juin 2002)



•  
•  
•

# Types d'hôpitaux

- Hôpitaux universitaires
- Hôpitaux généraux
- Hôpitaux psychiatriques

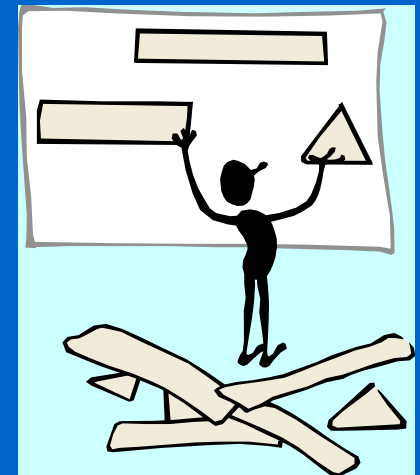




•  
•  
•

# Organigrammes

- Organigramme général
- Organigramme du département infirmier
- Organigramme du département paramédical







# L 'aspect législatif



Pour l 'organisation et la gestion du  
bloc opératoire



Liège - AFISO - 25 avril 2006 - J.

MOYLAUX



•  
•  
•

## Aspect législatif

- Normes d 'agrément
- Normes de financement
- Législations qui organisent la profession infirmière au niveau enseignement
- Législation qui organisent la profession au niveau de la pratique professionnelle



•  
•  
•

# Aspect législatif

- Droit civil : (responsabilité civile)
- Droit pénal : (responsabilité pénale)

Ces deux aspects ne seront pas abordés  
durant cet exposé



- 
- 
- 

# Aspect déontologique

- Code de déontologie infirmier depuis 2004



•  
•  
•

# Normes d'agrément

- Respect de la structuration infirmière
- Le chef du département infirmier est responsable de l'organisation et de la coordination des soins infirmiers



•  
•  
•

# Normes d'agrément

- Le chef du département infirmier assure la gestion journalière du personnel infirmier et soignant de l'ensemble de l'établissement **en ce qui concerne l'exercice de l'art infirmier**



- 
- 
- 

# Normes d 'agrément

- Les normes d 'agrément sont des normes minimales et sont distinctes des normes de financement



- 
- 
- 

# Normes d'agrément

- Le quartier opératoire comprend la salle de réveil





- 
- 
- 

# Normes d'agrément

- Hôpitaux généraux :  
Absence de normes d'agrément spécifiques



# Normes d'agrément

- Hôpitaux généraux :  
Présence d'un infirmier en chef  
Le service devra disposer en  
permanence de personnel compétent.  
(A.R. 23/10/64)



# Normes d'agrément

- Hôpitaux universitaires :
  - 3 inf. / salle utilisée 40H/semaine
  - + 8 inf. si salle ouverte 24H24
  - 1 inf. en chef/12 pers. Soignant
  - (A.R.15/12/78)



•  
•  
•

## Normes d'agrément

- Fonction hospitalisation chirurgicale de jour, Quartier opératoire et la salle de réveil:
- Permanence de 2 infirmiers gradués pendant les heures d'ouverture de l'HCIJ. Ces infirmiers sont attachés exclusivement à la salle d'opération si la fonction effectue plus de 800 interventions/an



•  
•  
•

# Normes d'agrément

- Si le QO effectue plus de 1500 interventions/an, 1 inf./750 interv.
- La fonction doit disposer d'un membre de personnel administratif durant les heures d'ouverture de la fonction.



- 
- 
- 

# Normes de financement

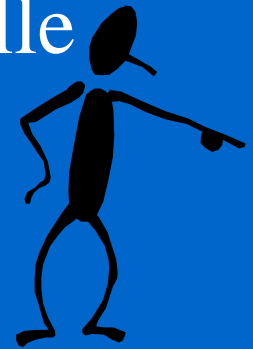
- 3 inf./salle utilisée 40H/sem.  
En fonction des permanences 24H/24 et du nombre de salles financées (arrêtés de financement, sous-partie B2)



•  
•  
•

# Normes Agrément/financement

- Ces normes définissent l'occupation de l'infirmière circulante dans les salles d'opération et au réveil
- L'instrumentation et l'assistance viennent en supplément de l'occupation de la salle par l'infirmière circulante



•  
•  
•

# Législation et enseignement

- Définition des titres et qualifications :  
(en discussion)

Infirmier en salle d 'opération

Infirmier perfusionniste ? ? ? ?

Infirmier instrumentiste ? ? ? ?

Infirmier en anesthésiologie ? ? ? ? ...





•  
•  
•

# Législation et pratique

- Liste des actes infirmiers : (A.R. 18/06/1990)

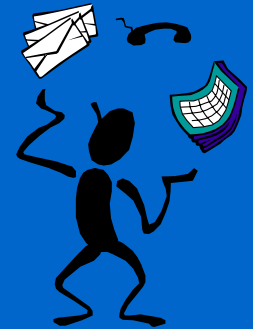
.....

Sécurité physique

Administration de médicaments

Hygiène

Traitements



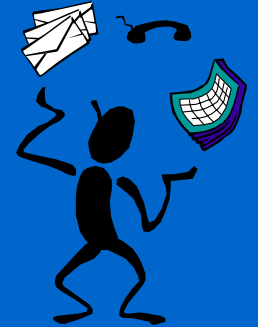
- 
- 
- 

# Législation et pratique

- Liste des actes infirmiers : (suite)

Gestion de l'équipement chirurgical et  
d'anesthésiologie

Préparation du patient à l'anesthésie et  
à une intervention chirurgicale



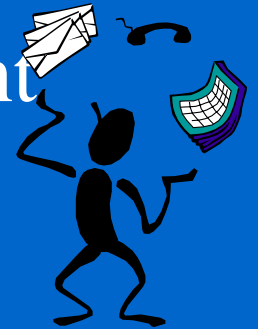
•  
•  
•

# Législation et pratique

- Liste des actes infirmiers (suite) :

Préparation à l'assistance et à la surveillance du patient durant l'anesthésie

L'anesthésiste doit être physiquement présent à proximité immédiate

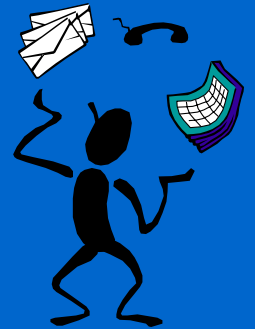


- 
- 
- 

# Législation et pratique

- Liste des actes infirmiers (suite) :

Préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale



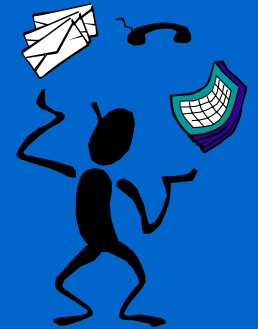
•  
•  
•

## Législation et pratique

- Liste des actes infirmiers (fin) :

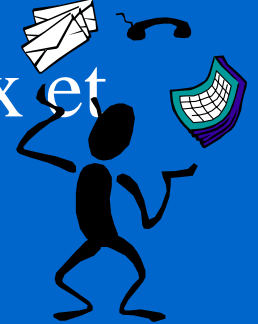
Le terme assistance, implique que le médecin et le praticien de l'art infirmier, exécutent conjointement des actes chez un patient et qu'il existe entre eux un contact visuel et verbal direct.

(A.R. 2/07/1999)



# Législation et pratique

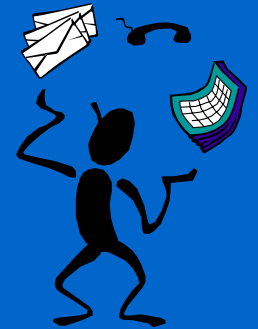
- Les limites de « l'assistance opératoire » se réfèrent à la législation sur l'art infirmier.  
(A.R. 18/06/1990)
- La présence de personnes non habilitées dans le quartier opératoire se fait sous la responsabilité des responsables médicaux et infirmiers



•  
•  
•

## Législation et pratique

- Nul ne peut exercer l'art infirmier s'il n'en a pas la qualification (diplômes) ou la reconnaissance (54 bis). L'assistance opératoire ne peut donc être réalisée que par un médecin, un assistant médecin, un infirmier ou 54 bis. Tout autre personne exercerait illégalement l'art de guérir ou l'art infirmier.



•  
•  
•

# Législation et réalité de terrain

- Exercice illégal de l'art de guérir
- Exercice illégal de l'art infirmier
- Non respect des permanences
- Non respect des règles d'hygiène minimales
- Non respect des circuits





•  
•  
•

# Réalités et incidences

- Numerus clausus médical



moins de médecins et d'assistants médecins



plus d'instrumentation et d'assistance  
infirmière



•  
•  
•

# Réalités et incidences

- Gestion optimale du programme opératoire  
↓
- Programmation des opérations en fonction du personnel infirmier présent, optimisation du temps de présence infirmier sur une journée



•  
•  
•

# Réalités et incidences

- Décentralisation du quartier opératoire (hospitalisation de jour)  
↓
- Moins de présence médicale (garde)  
↓
- Augmentation des responsabilités infirmières



•  
•  
•

## Réalités et incidences

- Risque de glissement quantitatif du personnel infirmier des unités banalisées vers les unités techniques et intensives
- Apparition de pratiques extralégales hors des structurations reconnues et légales de l'hôpital



# Questions reçues (responsabilité)

- Qu 'est-ce qu ' « assister » ?
- Où se limite l 'assistance opératoire ?
- Comment empêcher un délégué « non-médical » d 'assister un chirurgien lors d 'une intervention ? Quelle est la responsabilité de l 'infirmière en chef quand cela se passe ?



# Questions reçues (responsabilité)

- L'infirmière en chef peut-elle être dégagée de responsabilité si c'est le chirurgien qui demande de réserver l'assistance ?
- Quelle est la responsabilité de l'infirmière en chef dans la commande de matériel spécifique ?



•  
•  
•

## Questions reçues (responsabilité)

- Un kiné peut-il faire de l'assistance opératoire ?
- Quelle est la responsabilité de l'infirmière en chef par rapport aux implants, médicaments, ....
- Qui est responsable en cas d'erreur non détectée dans un compte de compresses ?



# Questions reçues (législation)

- Quelles sont les normes de personnel en milieu non-universitaire ?
- A1 spécialisée en salle d 'opération, A1 - A2 - Art. 54 bis : où en est-on ?
- Faut-il prôner pour du personnel non infirmier en salle d 'opération pour certaines tâches ?





# Questions reçues (législation)

- Quelles sont les normes de personnel en salle de réveil ?
- Quels sont les actes autorisés en salles de réveil ?
- Où se limite l'activité infirmière en salle de réveil ?



# Questions reçues (législation)

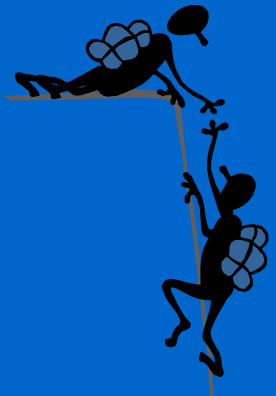
- Y-a--il des normes en personnel chargé de matériovigilance, service biotechnique ?
- Quid de l'arrivée massive d'IADeS après ouverture du titre d'infirmière anesthésiste ?
- Quelles sont les normes de personnel pour l'hôpital de jour ?
- Où en est-on en matière de traçabilité ?



•  
•  
•

# Perspectives à 5 ans

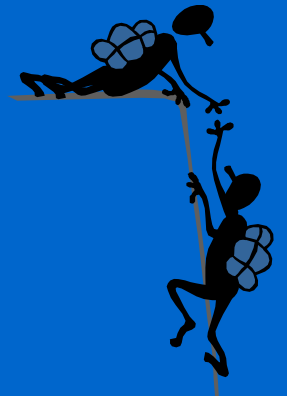
- Proposition de description de fonction des infirmiers-chefs
- Assouplissement des normes : retrait du cadre infirmier des normes de financement de l'équipe de soins. Il serait financé en supplément du personnel de l'unité de soins.



•  
•  
•

# Perspectives à 5 ans

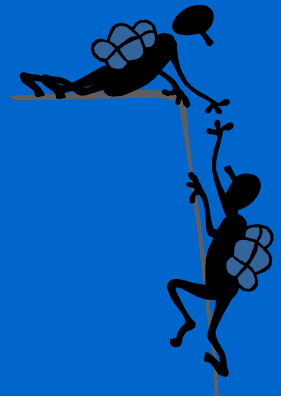
- Valorisation barémique de la fonction de cadre.
- Introduction du RIM 2 (Résumé Infirmier Minimum), qui va permettre une évaluation de la charge du travail infirmier.



•  
•  
•

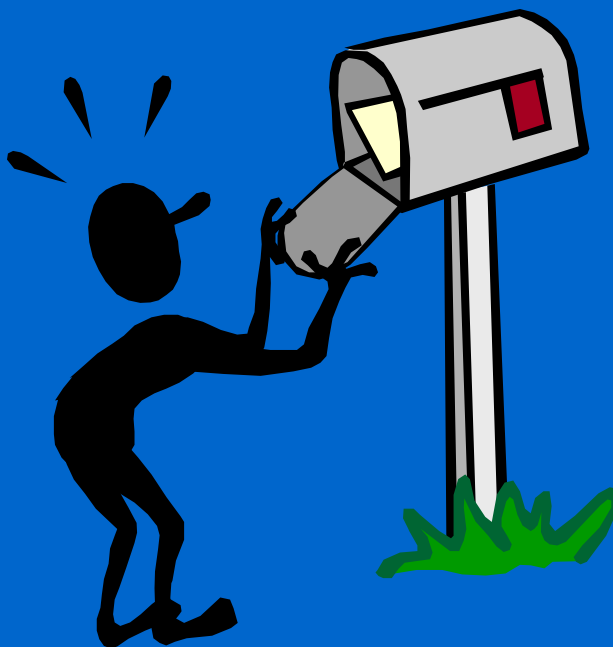
# Perspectives à 5 ans

- Assouplissement des normes. (quota global)
- Apparition possible de nouveaux titres et qualifications reconnus (anesthésiologie)



- 
- 
- 

# Site de la DGASS du MRW

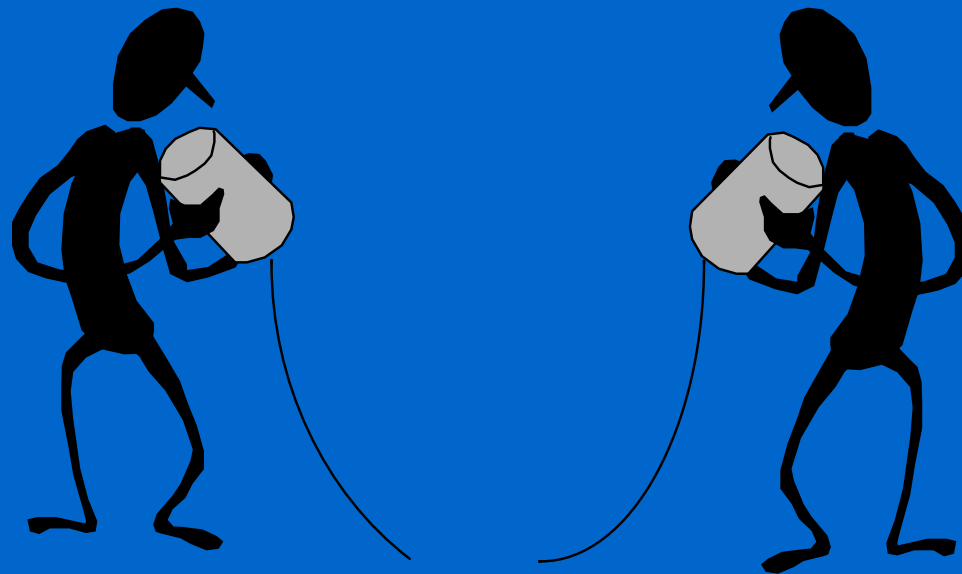


[mrw.wallonie.be/dgass/hopitaux](http://mrw.wallonie.be/dgass/hopitaux)

Liège - AFISO - 25 avril 2006 - J.  
MOYAU

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

# Coordonnées



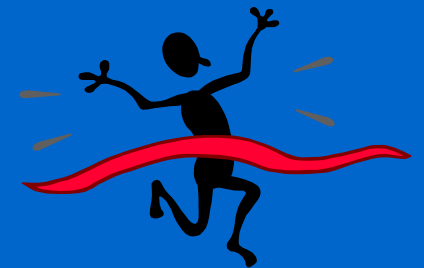
• [J.moyaux@mrw.wallonie.be](mailto:J.moyaux@mrw.wallonie.be)

• 081/32.72.84.

Liège - AFISO - 25 avril 2006 - J.  
MOYAUX



Merci de votre attention



Liège - AFISO - 25 avril 2006 - J.  
MOYLAUX

